

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE REMOULINS**  
**21 décembre 2023 à 18h00**

**SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCES VERBAL**

**Date de la convocation :** 14 décembre 2023

**Présents :** Nicolas CARTAILLER, Pierre DE QUEYLARD, Elisabeth VIOLA, Stéphane MATEO, Corinne LEFEBVRE, Albachir EL KHALFI, Cécile FABRE, Jacques CORCESSIN, Luc VINCENT, Laure ZEROUALI, Manon BLOQUE, Sabine HUGUES, Carole GALINY

**Absents excusés :** Eric GONSSARD, Elma PIRAZZI, Frédéric VALOT.

**Absentes représentées :** Florian BOISSIN (procuration à Mme HUGUES), N'fissa BENSALD (procuration à Cécile FABRE), Roland VIOLA (procuration à Elisabeth VIOLA)

**Secrétaire de séance :** Albachir EL KHALFI

**Ouverture de la séance 18h00**

**Question 1. Approbation du procès-verbal du 30 octobre 2023**

Le conseil municipal est invité à délibérer et approuver le procès-verbal du conseil municipal du 30 octobre 2023.

**Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.**

*Délibération n°2023-094*

**Question 2. Retrait de la délibération 2023/070 du 28 septembre 2023 relative à la mise à jour des indemnités des élus**

Par courrier recommandé en date du 16 octobre 2023, le bureau du contrôle de légalité de la Préfecture du Gard demande le retrait de la délibération 2023-070 du 28 septembre 2023 relative à la mise à jour des indemnités des élus, pour le motif suivant : les majorations de taux (pour la commune de Remoulins chef -lieu de canton et classement station de tourisme) doivent faire l'objet d'un vote distinct de celui lié à la fixation des taux.

**Le conseil municipal, décide, à l'unanimité de retirer la délibération 2023/070 du 28 septembre 2023.**

*Délibération n°2023-095*

**Question 3. Suite retrait de la délibération n°2023-070 mise à jour des indemnités des élus hors majorations**

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le CGCT et calculées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique soit IB 1027-IM 380, la strate démographique dans laquelle s'inscrit la commune, Considérant le courrier de la Préfecture, LRAR en date du 16/10/2023, demandant le retrait de la délibération 2023-070 du 28/09/2023 au motif que la commune doit délibérer de manière distincte la fixation des taux et l'application de majorations,

**Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de fixer le montant des indemnités de fonction comme indiqué sur le tableau présenté ci-dessous, de dire que l'ensemble des indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice, et payées mensuellement.**

Fonction	Identité	Taux
Maire	Nicolas CARTAILLER	34 %
1 <sup>er</sup> adjoint	Pierre DE QUEYLARD	11.39 %
2 <sup>e</sup> adjoint	Elisabeth VIOLA	11.39 %
3 <sup>e</sup> adjoint	Stéphane MATEO	11.39 %
4 <sup>e</sup> adjoint	Corinne LEFEBVRE	11.39 %
5 <sup>e</sup> adjoint	Albachir ELKHALFI	11.39 %
Conseillère municipale	Cécile FABRE	8.65 %

Conseiller municipal	Jacques CORCESSIN	3.25 %
Conseiller municipal	Roland VIOLA	3.25 %
Conseiller municipal	Luc VINCENT	3.25 %
Conseillère municipale	N'Fissa BENSAID	3.25 %
Conseillère municipale	Laure ZEROUALI	8.65 %
Conseillère municipale	Manon BLOQUE	3.25 %
Conseiller municipal	Florian BOISSIN	3.25 %
Conseillère municipale	Sabine HUGUES	8.65 %

*Délibération n°2023-096*

#### **Question 4. Suite retrait de la délibération n°2023-070 mise à jour des majorations applicables aux indemnités des élus**

Le conseil municipal peut voter des majorations des indemnités des élus dans un certain nombre de cas (L. 2123-22 CGCT). S'agissant de la ville de Remoulins, deux majorations sont possibles : une de 15 % au titre des communes chefs-lieux de canton, et une de 50 % au titre des communes classées station de tourisme au sens du code du tourisme.

**Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'appliquer la majoration de 15 % au titre des communes chefs-lieux de canton, et d'appliquer la majoration de 50 % au titre des communes classées station de tourisme au sens du code du tourisme.**

*Délibération n°2023-097*

#### **Question 5. Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget 2024**

Une collectivité peut voter l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif N, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget N-1 de l'exercice précédent.

Cette faculté, encadrée par le code général des collectivités territoriales (CGCT), est une facilité de trésorerie, pas une dérogation au principe d'annuité budgétaire.

Le montant éligible à prendre en compte correspond à :

1. la somme des crédits ouverts à la section d'investissement du budget primitif N-1 (BP), des budgets supplémentaires (BS) et des décisions modificatives (DM) prises au cours de l'année écoulée
2. déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser (RAR), des reports et des dépenses imprévues ( article L.2322-2 du CGCT)
3. l'application d'un ratio maximal autorisé de 25%

**Le conseil municipal, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, selon le tableau présenté.**

*Délibération n°2023-098*

#### **Question 6. Constitution d'un groupement de commandes - pour la fourniture de vêtements de travail, d'équipements, de protection individuelle (EPI) et de chaussures de sécurité - Convention avec la Communauté de Communes du Pont du Gard**

La communauté de communes du Pont du Gard souhaite mutualiser ses besoins en matière de fourniture de vêtements de travail, d'équipements de protection individuelle (EPI) et de chaussures de sécurité avec ses communes membres. A ce titre, elle propose d'instituer un groupement de commandes entre les entités et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer la convention à cet effet, en définissant l'objet et les modalités de fonctionnement avec la communauté de communes du Pont du Gard afin de lancer les procédures de marché public adéquates.

Il est proposé que la communauté de communes du Pont du Gard soit désignée comme coordonnateur du groupement. Ce groupement vise à favoriser la concurrence entre les opérateurs économiques, à mutualiser les procédures de marchés et à obtenir de meilleurs tarifs pour la réalisation d'économies d'échelle.

**Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, la création d'un groupement de commandes entre les communes qui le souhaitent et la Communauté de Communes du Pont du Gard relatif aux marchés de fournitures de vêtements de travail, d'équipements de protection individuelle et de chaussures de**

sécurité, accepte le projet de convention constitutive du groupement de commandes, désignant la communauté de communes du Pont du Gard comme coordonnateur du groupement de commandes, et autorise Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, et notamment la convention.

Délibération n°2023-099

#### Question 7. Demande de financement à Territoires Energie pour des travaux portant sur l'éclairage public

Il convient de poursuivre la rénovation énergétique de la commune et de procéder au remplacement de points lumineux. Ces travaux consistent en la dépose et la pose de 40 luminaires à basse consommation, permettant de réduire, à terme, les dépenses de renforcement du réseau public. Le montant de ces travaux est estimé à 19 110,00 € HT. Il est proposé au conseil municipal de solliciter le SMEG pour une subvention à hauteur de 20% du coût des travaux (taux maximal escompté).

**Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le dossier établi pour un total de 19 110,00 € HT au titre de la rénovation du réseau d'éclairage public de la rue de l'Egalité et de l'avenue Geoffroy Perret, sollicite l'aide du SMEG au titre de l'année 2024 pour les travaux de rénovation du parc d'éclairage public, inscrit cette dépense au budget 2024, et autorise Monsieur le Maire à signer les différentes demandes d'inscriptions et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

Délibération n°2023-100

#### Question 8. Actualisation du plan de financement du gymnase Léo Lagrange

Le projet de réhabilitation et de remise aux normes du gymnase Léo Lagrange a fait l'objet de demande d'aides financières auprès de l'Etat, du Département et de la Région. L'état d'avancement de ces dossiers et des travaux envisagés, il convient d'actualiser le plan de financement de la manière suivante :

COUT PREVISIONNEL GLOBAL		
FINANCEMENT	%	MONTANTS (H.T)
<b>Coût total du projet :</b>	<b>100%</b>	<b>2 500 000,00 €</b>
<b>Subventions sollicitées :</b>	<b>80%</b>	<b>2 000 000,00 €</b>
Etat	40%	1 000 000,00 €
Département du Gard	20%	500 000,00 €
Région	20%	500 000,00 €
<b>Reste à charge (autofinancement ou emprunt) :</b>	<b>20%</b>	<b>500 000,00 €</b>

**Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'approuver le projet et le plan de financement actualisé pour un montant total de 2 500 000 € HT, de solliciter l'aide financière de l'Etat, du Département et de la Région et de tout autre organisme à même de concourir à la réalisation de ce projet, de phaser, au besoin, les travaux et les recettes en tranche, de s'engager à maintenir en bon état de fonctionnement les travaux subventionnés, d'autoriser M. le Maire à actualiser ou déposer de nouvelles demandes de subvention, de lancer la procédure de consultation des entreprises, de signer l'ensemble des pièces et les marchés afférents à la réalisation de ce projet, de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Délibération n°2023-101

#### Question 9. Demande de subvention au titre des amendes de police 2024

La commune, n'ayant pu bénéficier sur les deux dernières années du produit des amendes de police, est apte à soumettre un dossier de demande de subvention pour 2024. Un dossier concernant l'aménagement sécuritaire du cheminement piéton de la rue d'Avignon peut donc être soumis à ce titre.

Les travaux envisagés portent sur la réfection de la rue d'Avignon, entre son intersection avec la rue de Baudran Prolongée et son intersection avec la RD N°19 menant à Uzès.

Cette portion de voie communale jouxte l'Eglise Saint Martin et est un axe important pour les Remoulois, reliant notamment le Vieux Remoulins vers la route de Bagnols, le collège et les écoles et le quartier de l'Arnède.

Cette voie est largement utilisée par les piétons car moins fréquentée que l'Avenue G. Perret,

Les objectifs attendus sont multiples et collectifs et que ce projet contribue à l'amélioration du cadre de vie

des Remoulois. Le coût des travaux est de 47 449.80 € HT soit 56 939.76 € TTC.

**Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de valider la présentation de ce projet de sécurisation du cheminement piéton de la rue d'Avignon, de solliciter l'aide financière du Département au titre des amendes de police 2024, ainsi que tout autre organisme à même de concourir à la réalisation du projet, de s'engager à maintenir en bon état d'entretien et de fonctionnement les travaux subventionnés, d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires au montage des travaux, d'engager les travaux dont le financement sera inscrit au budget, de signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

*Délibération n°2023-102*

#### **Question 10. Modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Il revient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois (création et suppression) à temps complet et non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant la nécessité de créer, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, 3 postes au grade d'adjoint technique à temps complet, pour :

- Permettre la continuité de service, sans impact supplémentaire pour le budget 2024,
- Mettre en adéquation le tableau des emplois de la collectivité avec les effectifs actuels.

**Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de créer les emplois précités, d'adopter le tableau des effectifs, actualisé au 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

*Délibération n°2023-103*

#### **Question 11. Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Gard**

Les collectivités territoriales doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant au service créé par le centre de gestion. Par délibération en date du 14 septembre 2023, le conseil d'administration du centre de gestion du Gard a adopté une nouvelle tarification du service, et propose donc une nouvelle convention, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. La cotisation annuelle sera dorénavant, facturée au taux de 0.40 % de la masse salariale (0.32 % jusqu'à présent), et chaque visite 60 € (ancien tarif 55 €).

**Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de demander le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion, d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion du Gard, de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité et de signer tout acte en cours et à venir portant sur ce dossier.**

*Délibération n°2023-104*

#### **Question 12. Adhésion au service de psychologie du travail avec le centre de gestion du Gard**

Le conseil d'administration du centre de gestion du Gard a adopté une nouvelle tarification du service de psychologie du travail, et propose donc une nouvelle convention, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. La commune est déjà adhérente à ce service depuis de nombreuses années. Le ou la psychologue du CDG30 peut intervenir afin d'accompagner la commune et les agents.

Le 1<sup>er</sup> RDV avec l'agent sera désormais facturé 250 € (ancien tarif : 100 €), chaque RDV suivants sera facturé 100 €. L'accompagnement collectif sera facturé 280 € la ½ journée et 500 € la journée.

**Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'adhérer au service psychologie du travail avec le centre de gestion du Gard, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette adhésion, et de signer tout acte en cours et à venir portant sur ce dossier.**

*Délibération n°2023-105*

#### **Question 13. Mise en place d'une vacation « Papy Mamy cantine »**

La mise en place d'une action « Papy Mamy Cantine » est envisagée. Cette action aurait plusieurs objectifs tels que favoriser le bien-être des enfants durant le repas, les éduquer au goût et réduire le gaspillage alimentaire, favoriser le vivre ensemble, et notamment les liens intergénérationnels.

Il est proposé de fixer le tarif de rémunération à 6 € la vacation, étant précisé qu'une vacation est égale à 30 minutes.

**Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de recruter un vacataire sur les temps méridiens de l'année scolaire 2023/2024 et de recourir à la vacation à tout moment, selon les nécessités du service ; de fixer la rémunération à 6 € brut la vacation ; de préciser que les crédits seront inscrits au budget.**

*Délibération n°2023-106*

#### **Question 14. Convention d'adhésion au service archives du Centre de Gestion du Gard**

Le Centre de Gestion du Gard dispose, depuis 1999, d'un service d'archives, destiné à aider les collectivités et établissements publics qui le souhaitent à s'acquitter de leurs obligations, en mettant à leur disposition un archiviste, par le biais d'une convention, afin d'effectuer les tâches d'archivage selon le besoin de la collectivité. Ce service était facturé 250 € par jour d'intervention. Le Centre de gestion du Gard a révisé ses tarifs, qui seront, dorénavant de 360 € par jour d'intervention.

La collectivité aura certainement besoin, en 2024, des services de l'archiviste.

**Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'avoir recours au service archives du centre de gestion du Gard, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'archivage, d'inscrire les crédits au budget 2024.**

*Délibération n°2023-107*

#### **Question 15. Convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions – ANTAI – pour la gestion des forfaits post-stationnements**

La commune de Remoulins a signé, en 2022, une convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement, en cycle complet, avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI). Cette convention arrive à échéance le 31.12.2023. Afin de prolonger l'adhésion à ce service, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention.

Cette convention a pour objet, entre autres, de définir les conditions et les modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom, et pour le compte de la collectivité, à notifier par voie postale l'avis de paiement du forfait post-stationnement (FPS) initial, et également de régir l'accès au système informatique du service.

**Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, la convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement en cycle complet avec l'ANTAI, autorise Monsieur le Maire à signer la convention, et lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.**

*Délibération n°2023-108*

#### **Question 16. Avis sur le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service 2022 – RPQS – Adduction d'eau potable**

Le conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Le Maire doit ensuite présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du ou des services délégués au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

**Le conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2022 adduction d'eau potable.**

*Délibération n°2023-109*

#### **Question 17. Avis sur le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service 2022 – RPQS – Assainissement**

Le conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Le Maire doit ensuite présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du ou des services délégués au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

**Question 18. Avis enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société SAS PRORoch en vue du renouvellement du périmètre administratif et de l'extension du périmètre d'extraction de sa carrière à ciel ouvert de calcaire sur le territoire de la commune de Vers Pont du Gard**

Une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PRORoch SAS, en vue du renouvellement du périmètre administratif et de l'extension du périmètre d'extraction de sa carrière à ciel ouvert de calcaire, pour une durée de 30 ans, aux lieux dits « Garachol », « les Roques Hautes » et le « Roc Plan » a eu lieu dans la commune de Vers Pont du Gard, du 6 novembre au 8 décembre 2023.

La commune de Remoulins étant située dans le périmètre prévu par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, il convient que le conseil municipal émette un avis quant à cette demande. Conformément aux articles R512-19 et R512-20 du code de l'environnement, le conseil municipal doit délibérer sur cette affaire au plus tard dans les 15 jours suivant l'enquête publique.

**Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable à cette demande de renouvellement, sous réserve que cela n'impacte pas davantage le flux routier.**

*Délibération n°2023-111*

**Question 19. Convention pour travaux de canalisation d'eaux pluviales**

Une canalisation d'eaux pluviales traverse une propriété privée, sise Rue des Papillons. Afin de garantir la mission de service public, il est convenu de grever la parcelle d'une servitude de passage. Cette servitude est consentie à titre gratuit, et sera enregistrée chez le notaire qui rédigera l'acte où sera retranscrit les droits et obligations de chacune des parties.

**Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la servitude de passage, autorise M. le Maire à signer l'acte authentique chez le notaire, dit que les frais inhérents à cette affaire seront inscrits au budget.**

*Délibération n°2023-112*

**Question 20. Convention fonds de solidarité logement**

La loi du 13 août 2004 a donné la pleine compétence aux Départements sur le Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.). Cependant, l'engagement des communes est demandé afin de participer financièrement aux objectifs fixés dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées. La participation pour 2022 et 2023 s'élevait à 716.70 €. La convention 2019/2023 arrive à terme cette année.

**Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'adhérer au fonds de solidarité logement pour les prochaines années, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à venir.**

*Délibération n°2023-113*

**Question 21. Dépôt du dossier de candidature pour le renouvellement d'agrément de la « Prestation de Services Jeunes », dite PS Jeunes pour l'année 2024 :**

La PS Jeunes poursuit l'ambition d'accompagner la mise en œuvre de propositions attractives pour les jeunes, suscitant leur engagement et leur implication citoyenne et contribuant à leur accès à l'autonomie. La commune de Remoulins, lauréate de l'appel à projet lancé en 2022 par la CAF, a été agréée au titre de l'année 2023 pour développer ce dispositif. Celui-ci s'adressait aux jeunes (12 – 25 ans) des communes du ressort du collège de Remoulins. L'animateur est intervenu entre avril et novembre, principalement sur Remoulins et quelques communes alentours. Les familles des jeunes ont été systématiquement rencontrées. Le fait de ne pas avoir de local identifié a été une difficulté qu'il a su compenser tant par ses déplacements que son action au sein du collège. Le bilan de l'année 2023 montre la nécessité de poursuivre ce dispositif. Ainsi, il est proposé de déposer une demande de renouvellement d'agrément au titre l'année 2024. Le choix de déléguer à l'association « les Francas du Gard » la gestion du salarié est également positive et il est proposé de poursuivre ce fonctionnement en signant une nouvelle convention au titre de l'année 2024.

La Communauté de Communes du Pont du Gard a fait connaître son intention de soutenir notre candidature et les actions déployées en 2024. Quelques communes souhaitent dorénavant s'impliquer plus activement en mettant à dispositions des moyens matériels et logistiques.

Le projet que la commune propose de déposer sera étudié par la Caf, qui sera chargée de nous donner un agrément « PS Jeunes » pour l'année 2024. L'obtention de cet agrément ouvre droit à la signature de la convention d'objectifs et de financement PS Jeunes et au versement de la PS Jeunes correspondant à 50% du coût salarial chargé de l'animateur.

**Le conseil Municipal, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à déposer le dossier de candidature pour le renouvellement d'agrément de la PS jeune au titre de l'année 2024 et à signer la convention avec « les Francas du Gard » pour le recrutement d'un salarié, animateur de la PS jeune pour l'année 2024.**

*Délibération n°2023-114*

**Question 22. Retrait de la délibération n°2023/049 du 20 juin 2023 relative à l'acquisition de terrains par voie de préemption**

Considérant la délibération n°2023/049 du 20 juin 2023 par laquelle le conseil municipal a décidé d'acquérir, par voie de préemption, des terrains situés à la Vigière.

Considérant le recours contentieux introduit par le propriétaire de ces terrains,

Considérant la volonté de retirer la délibération n°2023/043 du 20 juin 2023,

**Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de retirer la délibération n°2023/049 du 20 juin 2023.**

*Délibération n°2023-115*

**Question 23. Extension du périmètre du projet urbain Quartier Gare**

L'équipe municipale travaille depuis plusieurs mois, en collaboration avec l'Etablissement Public Foncier (EPF), sur la réalisation d'un projet urbain d'aménagement du quartier de la gare et sur le projet du pôle d'échange multimodal. Bien que les missions soient concomitantes, elles auront, chacune, leur maîtrise d'œuvre. Afin de pouvoir finaliser la 2e phase permettant d'affiner la faisabilité du projet par la définition de composantes programmatiques, opérationnelles techniques, budgétaires et procédurales, il convient d'étendre le périmètre de la convention opérationnelle de l'EPF et d'actualiser le plan de financement afférent aux phases une et deux, comme présenté ci-dessous :

PHASE 1 :	Montants	Organismes	%	Montants	TOT. SUBV.	Reste à charge
AMO	18 700,00 €	Région / BDT	25%	4 675 €	13 306,25 €	5 393,75 €
		EPF = 18 700-1 437,50(assistance)= 17 262,5)	50%	8 631,25 €		
PHASE 2 :		Organismes			TOT. SUBV.	Reste à charge
SAFRAN	65 300,00 €	Région / BDT : 25 % du montant initial de 20 250	7,75%	5 062,5 €	37 712,5 €	27 587,50 €
		EPF	50%	32 650 €		
<b>TOT.</b>	<b>84 000,00 €</b>	part. tot. EPF		41 281,25 €	<b>51 018,75 €</b>	<b>32 981,25 €</b>
		part. tot. Région		9 737,50 €		

**Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'élargissement du périmètre de l'EPF, approuve le plan de financement comme présenté, autorise Monsieur le Maire à effectuer des versements dans la limite fixée et à signer tous documents concourant à la réalisation de la délibération.**

*Délibération n°2023-116*

## Question 24. Concession d'aménagement Arnède haute - choix du concessionnaire

La commune de Remoulins a souhaité procéder à l'aménagement du secteur dit « L'Arnède Haute », sous la forme d'un permis d'aménager afin de conserver la maîtrise de son développement dans un contexte de forte pression foncière exercée sur le territoire communal.

Ne disposant pas de moyens humains suffisant pour réaliser l'opération en régie, la commune a opté pour la concession d'aménagement avec transfert du risque économique, prévue par les dispositions de la troisième partie du Code de la commande publique ainsi que par les dispositions des articles R. 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme. Cette procédure permet à la commune de se faire accompagner par un aménageur concessionnaire du projet afin que celui-ci soit finançable et réalisable. Le futur titulaire de la concession d'aménagement deviendra le maître d'ouvrage de l'opération et assumera l'ensemble des risques concourants à l'aménagement de « L'Arnède Haute », en lieu et place de la commune. Au terme de la procédure, c'est l'offre de la société RAMBIER qui est apparue la plus adaptée.

Il appartient au conseil municipal d'approuver l'attributaire de la concession d'aménagement, sur proposition de Monsieur le Maire.

**Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de désigner le concessionnaire RAMBIER en tant qu'attributaire de la concession d'aménagement « Arnède Haute », d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de concession sous réserve du respect du délai de standstill (délai de suspension de signature du marché).**

Délibération n°2023-117

## Décision du Maire :

### Informations aux conseillers municipaux des décisions prises par Monsieur le Maire :

*L'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales impose au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22. Ce compte-rendu doit en principe être fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.*

- Décision n° D2023-011 - Prémption ENS AE20 et AM21
- Décision n° D2023-012 - DM n°5 BP 2023
- Décision n° D2023-013 - retrait décision du 19/05/2023

## Questions diverses :

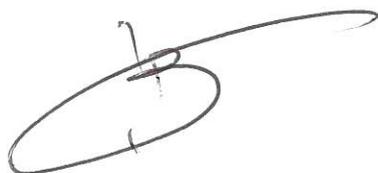
### - DIA :

- IA 030 212 23 R0046
- IA 030 212 23 R0047
- IA 030 212 23 R0048
- IA 030 212 23 R0049
- IA 030 212 23 R0050

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h40.

L'ensemble des délibérations est consultable en mairie et sur le site internet de la commune.

Le secrétaire de séance,  
Albachir EL KHALFI



Le Maire,  
Nicolas CARTAILLER

